


 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 23	Conseil Municipal du Lundi 17 Octobre 2022
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1- Éducation
<p>Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/10/2022</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 20/10/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
<p>Objet : Forfait communal entre la commune et l'OGECE (Organisme de l'Enseignement Catholique Étaplois)</p>	
<p>Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.</p>	
Synthèse de la délibération	Fixation du forfait communal avec les maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » pour l' année scolaire 2021-2022

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

VU la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

VU le contrat d'association conclu le 22 juillet 1987 entre l'Etat et l'école « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;

VU le contrat d'association conclu le 21 juillet 1988 entre l'Etat et l'école « Notre Dame de Foy » ;

VU la « convention de partenariat entre l'association Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques et la commune d'Etaples-sur-mer en vue de la participation au financement des écoles primaires privées », en date du 24 janvier 2017 ;

VU la délibération n°4 du Conseil municipal, en date du 24 décembre 2018, emportant convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE), au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

VU la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE), en date du 10 janvier 2019 ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU la délibération n°7 du Conseil municipal, en date du 28 septembre 2020, portant avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;

VU l'avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, en date du 29 septembre 2020 ;

VU les dispositions de l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

VU le projet de convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.), tel que présenté au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune d'Etaples-sur-Mer et l'O.G.E.C.E. se sont entendues établir, sur la référence du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département du Pas-de-Calais, le « forfait communal », par élève et par année, à un montant de 638,29 euros pour les écoles primaires et à un montant de 755,81 euros pour les écoles maternelles ;

CONSIDERANT que la Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage, au titre de la contribution obligatoire des prestations en nature à parité stricte qu'elle sert et sera amenée à servir aux écoles publiques de son territoire, à faire également bénéficier les écoles privées « Notre-Dame de Foy » et « Saint-Michel/Saint-Joseph » des :

1. Transport scolaire ;
2. Fournitures et manuels scolaires ;
3. BCD et multimédias ;
4. Crédits spécifiques « enfants en difficulté » ;
5. « Prix » récompensant le savoir en fin d'année scolaire (remise de dictionnaires) ;
6. Spectacles scolaires ;
7. Personnels éducateurs-sportifs ;
8. Gratuité pour les classes de voile et de nature ;
9. Participation financière au titre de l'organisation, par les écoles, des classes de neige ;
10. Participation financière à hauteur de 50% au titre de l'organisation, par les écoles, de l'activité « poney ».

CONSIDERANT que seront pris en compte, en termes d'effectifs, les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent les écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph », dont les parents sont domiciliés sur la commune d'Etaples-sur-Mer, inscrits à la rentrée scolaire de septembre ;

CONSIDERANT que la commune d'Etaples-sur-Mer et l'O.G.E.C.E. se sont accordées afin d'appliquer cette nouvelle convention de forfait communal sur l'exercice 2021-2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus rapportées et notamment le montant du forfait de fonctionnement, par élève et par année, à un montant de 638,29 euros pour les écoles primaires et à un montant de 755,81 euros pour les écoles maternelles ;
- de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2021-2022, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.).

La dépense est inscrite au Budget 2022 - Article 6558 - Fonction 020

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

